



La santé et la sécurité au travail en Ontario (avril 2018 à mars 2019)

Rapport annuel sur les activités du système de santé et de sécurité de l'Ontario.

Message du directeur général de la prévention et du sous-ministre adjoint des opérations

Voilà un siècle qu'a été créé le ministère du Travail — aujourd'hui appelé ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences — et nous avons de quoi être fiers. Ensemble, nous avons fait progresser la santé, la sécurité et la productivité dans les lieux de travail à l'échelle de la province et ainsi fait de l'Ontario l'un des meilleurs endroits où travailler.

Nous avons aussi accompli beaucoup au cours de la dernière année. Notre ministère a mené plus de 89 000 visites sur le terrain dans divers lieux de travail, ce qui nous a permis de mieux faire connaître les droits et les responsabilités des lieux de travail tout en nous concentrant sur les dangers présents dans chaque secteur. Nous avons collaboré avec nos partenaires du système de santé et de sécurité pour fournir des services et une formation de qualité. Et nous continuerons à mettre en œuvre des solutions novatrices et originales pour aider les employeurs et les travailleurs à promouvoir une culture de santé et de sécurité robuste.

Ce rapport met en lumière le travail accompli en 2018-2019 pour améliorer la santé et la sécurité dans les lieux de travail, qu'il s'agisse des activités de prévention et d'application de la loi du ministère ou de ses efforts de collaboration dans l'ensemble du système. Vous y trouverez de l'information sur les plans de conformité et les initiatives d'inspection, les statistiques phares sur la santé et la sécurité et les résultats de l'application de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#). Ce rapport contient également des ressources pour aider les employeurs à lancer et à entretenir leur initiative de santé et de sécurité.

Si nous songeons aux cent ans à venir, nous savons que nous avons plus à faire. Il nous faudra rester vigilants. Les lieux de travail doivent maintenir le cap sur les secteurs où des violations persistent, par exemple la protection contre les chutes, la violence et le harcèlement au travail et l'utilisation de l'équipement de protection individuelle. Le ministère continuera à s'appuyer sur les données recueillies pour proposer des solutions adaptées plutôt qu'adopter une approche universelle. Et nous continuerons à intégrer les programmes et les ressources de

l'ensemble du système de santé et de sécurité au travail pour fournir des services de première classe.

Chacun a un rôle à jouer, autant les employeurs et les travailleurs que le gouvernement et nos partenaires dans le système. L'objectif ultime que nous avons en commun est d'assurer des lieux de travail sécuritaires, sains et prospères. Merci pour l'intérêt que vous portez à ce rapport. Votre engagement à cet égard nous rapproche de cet objectif.

Ron Kelusky

directeur général de la prévention, ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences

Peter Augruso

sous-ministre adjoint des opérations, ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences

Le système de santé et de sécurité au travail de l'Ontario

En 2010, un comité consultatif d'experts relevant d'un ancien sous-ministre du Travail, Tony Dean, a été formé pour examiner le système de santé et de sécurité au travail et faire des recommandations pour sa réforme. Ceci a entraîné le plus grand remaniement du système ontarien de santé et de sécurité au travail depuis 30 ans. Dans le cadre de la transformation du système, un directeur général de la prévention a été nommé et le ministère a élaboré une stratégie provinciale quinquennale de santé et de sécurité pour orienter et harmoniser le travail de prévention en Ontario. Cette stratégie ciblait les domaines les plus nécessaires et améliorerait la prestation des services. Elle est mise en œuvre au moyen d'initiatives et de plans particuliers des partenaires du système ontarien de santé et de sécurité.

La stratégie de santé et de sécurité au travail de 2013 visait notamment à élaborer un système intégré pour favoriser des lieux de travail sains et sécuritaires. Le système de santé et de sécurité au travail de l'Ontario réunit des partenaires clés, que l'on appelle partenaires du système, et un réseau élargi de partenaires. Les partenaires du système travaillent avec le réseau élargi pour prévenir les blessures et les maladies professionnelles et les décès dans les lieux de travail de l'Ontario. Ceux-ci ont mis en œuvre les objectifs de la stratégie du système de santé et de sécurité au travail au moyen d'initiatives et des plans particuliers.

Les partenaires du système de santé et de sécurité

Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences

Depuis sa création, en 1919, sous le nom de ministère du Travail, le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences est au service de la population ontarienne pour protéger les travailleurs et améliorer les conditions dans les lieux de travail de la province.

Au début, le ministère du Travail se concentrait principalement sur le salaire minimum et la sécurité élémentaire au travail. Des inspecteurs visitaient les lieux de travail et répondaient aux plaintes des travailleurs et des syndicats. Cent ans plus tard, le ministère compte différentes directions qui, chacune à leur façon, appuient la santé et la sécurité, les normes d'emploi et les relations de travail.

En tant qu'organe moderne de réglementation, le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences comprend qu'une approche de la conformité adaptée aux risques peut aider à atteindre le résultat que nous souhaitons tous : un Ontario sécuritaire, sain et prospère.

Prévention

Le Bureau de la prévention, sous la gouverne du directeur général de la prévention, supervise et coordonne le système de santé et de sécurité, veillant à ce que les partenaires du système travaillent de concert pour atteindre des objectifs communs, optimiser leurs ressources financières et éviter les doublons. Le Bureau établit et dirige une stratégie provinciale de santé et de sécurité de façon à cibler les plus grands risques dans les lieux de travail, gère le versement de paiements de transfert aux partenaires du système et élabore des normes de formation et de sécurité. De plus, il trouve de nouveaux partenariats et collabore avec les partenaires du système, les entreprises et les groupes de travailleurs pour réduire l'incidence des blessures et des maladies au moyen d'approches variées et novatrices.

Opérations

La Division des opérations est la plus importante division du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences. Son rôle est de communiquer et de faire appliquer les [pratiques d'embauche](#) équitables et les [normes de santé et de sécurité au travail](#) dans les lieux de travail en Ontario. Par l'entremise de son programme Sécurité au travail Ontario, la Division des opérations emploie une approche adaptée aux risques pour orienter les activités de conformité et la sensibilisation aux normes de santé et de sécurité dans les secteurs qui en ont le plus besoin.

Active dans les cinq [régions de la province](#), la Division des opérations fournit des services de sensibilisation, d'aide à la conformité et d'inspections fondées sur les risques. Cette approche vise à alléger autant que possible le fardeau des entreprises, tout en maintenant des lieux de travail équitables et sécuritaires.

Politique

La Direction des politiques sur la santé et la sécurité au travail appuie le ministre en élaborant des lois et des règlements sur la santé et la sécurité au travail et sur l'assurance contre les accidents du travail. La Direction fournit des conseils et assure la direction et la coordination de la recherche dans ces domaines. Elle promeut la création de liens entre la prévention des blessures et des maladies et l'assurance contre les accidents du travail en collaborant avec les autres directions du ministère, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) et les autres partenaires du système.

Des renseignements sur les [modifications réglementaires 2018-2019](#) sont fournis en annexe.

Gestion des données

La Direction de la gestion des données aide le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences à s'appuyer sur les données disponibles pour éclairer ses décisions et améliorer les résultats. Elle le fait en fournissant au ministère une analyse des données et des représentations visuelles de celles-ci. Elle aide également les directions du ministère à élaborer des stratégies pour mesurer et évaluer l'incidence de leurs programmes. La direction aide le ministère à :

- réaliser les améliorations nécessaires en fonction des données
- s'assurer d'employer les meilleures mesures pour surveiller le rendement
- accroître l'ouverture et la responsabilité en proposant une base de données robuste pour les décisions du gouvernement

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) est un organisme indépendant du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences et est entièrement financée par les entreprises de l'Ontario. La WSIB est l'un des plus grands organismes d'assurance d'Amérique du Nord et protège plus de cinq millions de personnes dans plus de 300 000 lieux de travail en Ontario.

La WSIB offre des prestations pour perte de salaire, une couverture médicale et un soutien pour aider les personnes à retourner au travail. Elle offre une assurance responsabilité collective sans égard à la faute et l'accès à des renseignements sur la santé et la sécurité dans chaque secteur. La WSIB finance également le système de santé et de sécurité, notamment les travaux du ministère en matière de santé et de sécurité et la prestation de services par l'entremise d'associations de santé et de sécurité.

Associations de santé et de sécurité

Avec le financement offert par la WSIB, le ministère finance six associations de santé et de sécurité. Chacune de ces associations est une personne morale à but non lucratif gouvernée par un conseil d'administration. En tant que partenaires de la santé et de la sécurité au travail, ces associations offrent des programmes de prévention de première ligne pour le ministère, fournissant des services et des renseignements directement aux employeurs, aux travailleurs, aux comités mixtes de santé et de sécurité, aux professionnels de la santé et aux syndicats, entre autres. Les services offerts par les associations de santé et de sécurité vont de la formation et de la création d'outils utilisables dans les lieux de travail à la consultation et aux services cliniques. De plus, ces associations soutiennent les programmes propres à certaines industries tels que la formation d'équipes de sauvetage minier.

Les [Centres de santé des travailleurs\(ses\) de l'Ontario \(OHCOW\)](#) fournissent de l'information et des services cliniques sur les maladies professionnelles, entre autres des services de diagnostic médical. Le [Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses](#) (CSST) désigné pour la formation à la santé et à la sécurité en Ontario offre une formation aux travailleurs, aux superviseurs, aux délégués à la santé et à la sécurité, aux comités mixtes de santé et de sécurité et aux employeurs de chaque secteur et de chaque région de la province.

Quatre associations de santé et de sécurité desservent les principaux groupes professionnels de l'Ontario. Elles sont énumérées ci-dessous :

- L'[Infrastructure Health and Safety Association \(IHSA\)](#) dessert les secteurs de la construction, des services d'électricité, des services publics, des agrégats, du gaz naturel, du béton prêt à l'emploi et des transports.
- L'[Association de santé et sécurité pour les services publics \(PSHSA\)](#) travaille avec les employeurs des secteurs public et parapublic de l'Ontario.
- Les [Workplace Safety and Prevention Services \(WSPS\)](#) desservent les secteurs de la fabrication, de l'agriculture et des services.
- La [Sécurité au travail dans le Nord \(STN\)](#) dessert l'industrie minière, l'industrie des produits forestiers et les entreprises du Nord de l'Ontario.

Centres de recherche

Les partenaires du ministère en matière de recherche sont essentiels au système de santé et de sécurité au travail. Cinq centres de recherche développent et partagent des connaissances sur la santé et la sécurité au travail et contribuent à l'application de ces renseignements. Les scientifiques affectés à ces centres partagent les connaissances pour trouver des solutions aux problèmes de santé et de sécurité existants et émergents, éclairer les responsables des politiques et aider à déterminer les résultats des initiatives prises au sein du système. Ces centres aident à consolider la base de connaissances de l'Ontario en créant des occasions pour les scientifiques émergents dans ce domaine. Leur recherche est souvent reconnue à l'échelle internationale.

- [Institute for Work and Health \(IWH\)](#)
- [Occupational Cancer Research Centre \(OCRC\)](#)
- [Centre for Research Expertise in Occupational Disease \(CREOD\)](#)
- [Centre of Research Expertise for the Prevention of Musculoskeletal Disorders \(CRE-MSD\)](#)
- [Centre de recherche sur la santé et sécurité au travail \(CRSST\)](#)

Le réseau élargi de santé et de sécurité

Groupes consultatifs

Conseil de la prévention

Le Conseil de la prévention est un comité qui a été créé en vertu de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) et qui conseille le ministre du Travail et le directeur général de la prévention sur les questions de santé et de sécurité. Les membres du [Conseil de la prévention](#) représentent des syndicats ouvriers et des organisations syndicales provinciales, des employeurs, des travailleurs non syndiqués et la WSIB, ainsi que des experts de la santé et de la sécurité au travail.

Comités créés en vertu de l'article 21

Les comités créés en vertu de l'article 21 sont formés par le ministre du Travail en vertu de l'article 21 de la LSST pour fournir au ministre des conseils adaptés aux secteurs pour les questions de santé et de sécurité. Nombre de ces comités produisent également des documents d'orientation pour aider le secteur à se conformer à la loi, clarifier les responsabilités du secteur aux termes de la loi et fournir l'information et les conseils utiles sur les enjeux émergents.

Pour veiller à répondre aux besoins des travailleurs et des employeurs, tous les comités créés en vertu de l'article 21 doivent compter autant de membres représentant les travailleurs que de membres représentant la direction.

À l'heure actuelle, il y a sept comités et un sous-comité créés en vertu de l'article 21 :

- le Comité provincial syndical-patronal de la santé et de la sécurité – construction
- le comité provincial syndical-patronal de la sécurité en matière de services d'électricité et de services publics
- le Comité d'examen des textes de loi relatifs à l'exploitation minière
- le Comité consultatif des services policiers de l'Ontario en matière de santé et de sécurité
- le Comité consultatif de l'industrie du film et de la télévision créé en vertu de l'article 21
- le Comité consultatif des services d'incendie de l'Ontario créé en vertu de l'article 21
- le Comité consultatif des soins de santé créé en vertu de l'article 21
 - le sous-comité des services médicaux d'urgence créé en vertu de l'article 21

Autres comités consultatifs

Le ministère est également représenté au sein de comités consultatifs provinciaux qui n'ont pas été créés par décret ministériel en vertu de l'article 21 de la LSST, notamment :

- le Comité consultatif technique pour les opérations agricoles
- le Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène
- le comité directeur du forum Petrochem

Bureau des conseillers des employeurs et Bureau des conseillers des travailleurs

Le [Bureau des conseillers des employeurs \(BCE\)](#) et le [Bureau des conseillers des travailleurs \(BCT\)](#) sont des organismes indépendants du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences. Le BCE travaille avec les employeurs, tandis que le BCT travaille avec les travailleurs non syndiqués. Chacun fournit à ses clients des services gratuits et confidentiels de consultation, de représentation et d'éducation sur toutes les questions concernant l'assurance contre les accidents du travail et les représailles liées à la santé et à la sécurité au travail.

Fournisseurs de formation autorisés

La formation est au cœur de l'amélioration de la santé et de la sécurité des travailleurs. En Ontario, les fournisseurs de services de formation qui souhaitent enseigner des [programmes de formation pour l'agrément des membres des comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail \(CMSST\)](#) ou des [programmes](#)

[de formation pour le travail en hauteur](#) doivent faire approuver leurs programmes par le directeur général de la prévention. L'objectif est que chaque personne suivant une telle formation reçoive le même contenu.

En date du 31 mars 2019, on dénombre 210 fournisseurs agréés offrant une formation pour le travail en hauteur et 52 fournisseurs autorisés par le directeur général de la prévention à offrir une formation pour l'agrément des membres des CMSST (cours de la partie 1, de la partie 2 ou de recyclage).

Visiter le site Web du ministère pour demander au directeur général de la prévention l'autorisation d'offrir des programmes de [formation pour le travail en hauteur](#) ou de [formation des CMSST](#).

Autres partenaires

Mis à part ses partenaires officiels, le ministère travaille avec un vaste éventail d'organismes et de personnes qui lui prodiguent des conseils par l'entremise de groupes permanents et se destinant à des projets particuliers. Ceci implique notamment de travailler avec d'autres ministères, des organismes non gouvernementaux, des organismes du secteur privé et des membres du public. Ces partenariats et le travail de collaboration qui en découle aident à cerner les enjeux et à orienter les activités de prévention dans l'ensemble du système.

Pour continuer à améliorer la santé et la sécurité, le ministère cherche toujours à travailler en partenariat avec de nouveaux groupes et organismes qui ont démontré leur engagement envers l'excellence en matière de santé et de sécurité. Les personnes qui ont un intérêt ou des enjeux dans l'amélioration de la santé et de la sécurité dans les lieux de travail de l'Ontario jouent un rôle dans le système.

Efforts de collaboration

Le système ontarien de santé et de sécurité au travail est complexe et regroupe de nombreux organismes. Pour produire l'incidence la plus profonde sur la santé et la sécurité dans les lieux de travail de l'Ontario, il est important que les partenaires travaillent ensemble vers les mêmes objectifs. Voici quelques exemples de collaboration du système en 2018-2019.

Consultations du programme Sécurité au travail Ontario

Sécurité au travail Ontario (STO) est un programme de la Division des opérations du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences visant à mieux faire connaître et à soutenir l'observation de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST). Le programme STO aide à orienter

les activités du ministère dans les secteurs où le besoin est le plus profond en mettant en œuvre des plans de conformité annuels axés sur des secteurs particuliers. Ces plans guident le travail des inspecteurs et leurs visites proactives tout en assurant une plus grande transparence autour de leurs activités.

L'engagement continu des intervenants est essentiel au programme STO. Il aide le ministère à comprendre ce qui se passe dans les lieux de travail, de sorte qu'il puisse réagir aux changements. Le ministère utilise l'information recueillie durant les consultations menées auprès des intervenants dans le cadre de son processus de planification.

En 2018, la Division des opérations du ministère a tenu deux séances de consultations pour appuyer le programme STO, d'abord de janvier à mars, puis en octobre. Organisées conjointement avec les associations de santé et de sécurité, les consultations visaient à obtenir l'avis d'intervenants sur la stratégie de conformité du ministère pour aider à promouvoir des lieux de travail sains et sécuritaires. Pour la première fois, un document de consultation contenant des liens et des ressources a été affiché à l'avance pour que les intervenants puissent l'examiner.

Lors des séances, plus de 440 intervenants ont eu l'occasion d'échanger des idées, les meilleures pratiques et les ressources avec leurs homologues et avec le ministère. Les intervenants ont eu l'occasion d'informer le ministère des principaux défis en matière de santé et de sécurité.

Les intervenants ont soulevé diverses questions :

- la santé mentale et psychologique dans le lieu de travail
- l'usage de substances qui perturbent la capacité à travailler
- les expositions au fentanyl
- les distractions technologiques
- le vieillissement de la main-d'œuvre et l'arrivée de nouveaux travailleurs dans la population active
- les troubles musculosquelettiques
- la pénurie de personnel, le télétravail, le travail indépendant, le travail contractuel ou à la pièce dans les industries qui auparavant n'offraient pas ces types d'arrangements

Pour en savoir plus sur les séances du programme Sécurité au travail Ontario, adresser un courriel à SAWOConsultations@ontario.ca.

Construction

Le secteur de la construction est prioritaire en raison de sa taille, de sa diversité et de la gravité des dangers pour la santé et la sécurité auxquels ses travailleurs sont exposés. Comptant un demi-million de travailleurs, ce secteur est septième

en importance en Ontario, mais les [décès au travail](#) découlant de blessures traumatiques sont plus fréquents dans la construction que dans n'importe quel autre secteur. Le travail de construction comprend le travail spécialisé sur des infrastructures majeures, les projets industriels, commerciaux et institutionnels, ainsi que les travaux de nature générale réalisés dans le cadre de projets de rénovation domiciliaire de petite envergure.

En 2018-2019, le système de santé et de sécurité a continué à mettre en œuvre les recommandations et les activités du [Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction](#), dévoilé en 2017. Ce plan d'action renferme 16 recommandations et 41 activités conçues pour accroître les connaissances et les compétences dans le secteur de la construction et améliorer la conformité aux lois concernant la santé et la sécurité au travail. Plus de 90 % de ces activités sont terminées ou en cours. Sous la direction d'un groupe consultatif formé de représentants des employeurs et de la main-d'œuvre, le *Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction* jette les bases qui permettront au ministère et aux partenaires du système d'entreprendre de nouveaux projets pour appuyer les employeurs et protéger les travailleurs.

Semaine de sensibilisation aux risques de chute

Désireux d'atteindre le [premier objectif du Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction](#), soit accroître les connaissances et les compétences au sein du système et dans le secteur, le ministère a travaillé en partenariat avec l'Infrastructure Health and Safety Association (IHSA) pour piloter la Semaine de sensibilisation aux risques de chute en Ontario. Du 7 au 11 mai 2018, les lieux de travail du secteur de la construction ont été appelés à interrompre leurs activités pendant une période de 15 à 30 minutes pour discuter des risques de chute sur le chantier.

La Semaine de sensibilisation aux risques de chute visait essentiellement à forger une culture robuste de santé et de sécurité dans les lieux de travail. L'IHSA a élaboré des trousseaux d'outils sur la prévention des chutes et le travail sécuritaire en hauteur pour aider les responsables des lieux de travail à discuter des dangers. Les discussions visaient pour but d'aider les lieux de travail à créer un environnement où les travailleurs se sentent suffisamment à l'aise pour soulever leurs inquiétudes sur les risques de chute. Fait important, la Semaine de sensibilisation aux risques de chute a encouragé les propriétaires d'entreprises, les superviseurs et les travailleurs à participer aux initiatives de santé et de sécurité et à montrer leur engagement dans ce domaine.

Petites entreprises

Plus de 95 % des entreprises en Ontario comptent [moins de 50 employés](#). Bien que ces petites entreprises éprouvent en grande partie les mêmes difficultés en matière de santé et de sécurité que les grandes entreprises, elles ont peut-être

plus de mal à gérer les risques. Souvent, ce que les propriétaires de petites entreprises demandent, c'est une aide abordable et accessible sous différents formats plus faciles à comprendre.

L'équipe de mise en œuvre du plan d'action pour les petites entreprises est un comité composé de partenaires du système qui travaillent pour comprendre et améliorer la santé et la sécurité dans les lieux de travail comptant moins de 50 employés.

Durant l'exercice 2018-2019, l'équipe de mise en œuvre du plan d'action pour les petites entreprises s'est principalement consacrée à aider le système à mieux comprendre les besoins particuliers des petites entreprises en matière de santé et de sécurité. À cette fin, l'équipe a dévoilé l'outil [Small Business Lens](#) pour aider les partenaires du système à planifier des programmes et des activités qui fonctionnent bien pour les petites entreprises. Cet outil sera nécessaire lors de la planification de nombreuses initiatives à venir au sein du système et conduira à des activités et à des programmes mieux conçus qui aideront les petites entreprises, quel que soit leur effectif.

Le point saillant de la Semaine de sensibilisation aux risques de chute 2018 (du 22 au 26 octobre) a été la diffusion de la trousse d'outils pour les petites entreprises. Mise au point par l'équipe de mise en œuvre du Plan d'action pour les petites entreprises, cette trousse d'outils est un guide en quatre étapes facile d'emploi pour les propriétaires de petites entreprises qui veulent lancer leur projet de santé et de sécurité. Il existe différentes versions de la trousse adaptées selon le secteur et accessibles par l'entremise de l'[IHSA](#), de [STN](#) et de la [PSHSA](#).

Durant l'été 2018, le ministère a visité des petites entreprises un peu partout en Ontario dans le cadre de sa campagne de sensibilisation. Des stagiaires d'été ont visité plus de 10 000 petites entreprises à St. Catharines, Windsor, Ottawa, Kitchener et la région du grand Toronto et distribué des trousse d'information sur les exigences législatives et les outils de conformité offerts par différents ministères et organismes. Durant cette campagne, les visites de la page Web du ministère consacrée aux petites entreprises ont augmenté de 47 %.

Le travail accompli à l'échelle du système en 2018-2019 a renforcé l'encadrement de la santé et de la sécurité dans les petites entreprises de l'Ontario.

Délégués à la santé et à la sécurité

Les délégués à la santé et à la sécurité jouent un rôle important dans le soutien du [système de responsabilité interne](#) des lieux de travail de petite taille en Ontario. Pour être efficaces dans leurs fonctions, les délégués à la santé et à la sécurité doivent posséder un large éventail de connaissances élémentaires en santé et en sécurité au travail.

Pour répondre aux besoins des employeurs et des délégués à la santé et à la sécurité, le ministère a travaillé avec les partenaires du système de santé et de sécurité à l'élaboration de la [Ligne directrice pour le programme de formation de base](#) volontaire avec, en parallèle, la [Ligne directrice des fournisseurs de la formation de base](#), toutes deux diffusées en 2018. Ces ressources ont été conçues sur mesure pour aider les employeurs et les fournisseurs de services de formation à élaborer et offrir des programmes de formation aux délégués à la santé et à la sécurité.

En 2018, le ministère a également diffusé un programme volontaire de formation en ligne d'un jour pour aider les délégués à la santé et à la sécurité à comprendre les exigences législatives et à apprendre comment s'acquitter de leurs tâches. Le programme de formation en ligne a été élaboré en collaboration avec les partenaires du système de santé et de sécurité. La formation est offerte par l'entremise de l'[IHSA](#), de la [PSHSA](#), de [WSPS](#) et de [STN](#).

Vulnérabilité au travail

Certains groupes sont plus vulnérables aux blessures et aux maladies que d'autres. Pour en savoir plus et pour mettre au point une approche pour les activités futures entourant cette question complexe, le Bureau de la prévention a tenu un forum sur la vulnérabilité au travail en avril et en mai 2018.

L'évènement a rassemblé l'un des plus vastes échantillons d'intervenants gouvernementaux et communautaires depuis que le Groupe de travail pour les travailleurs vulnérables a terminé ses travaux en 2015. Le tout a débouché sur une vision quinquennale pour examiner les enjeux des travailleurs vulnérables.

Forum sur le travail, la migration et la santé

Les travaux du système sur la vulnérabilité se sont poursuivis avec le [forum sur le travail, la migration et la santé](#), qui s'est tenu à l'Université de Toronto du 7 au 9 mai 2018. Cette conférence a été le fruit d'une collaboration unique entre les Centres de santé des travailleurs(ses) de l'Ontario (OHCOW) et la Dalla Lana School of Public Health de l'Université de Toronto, en partenariat avec la Global Migration and Health Initiative. De nombreux partenaires du système ont fait une présentation et participé à la conférence, notamment le Bureau de la prévention du ministère, OHCOW, WSPS, l'Institut de recherche sur le travail et la santé, des représentants chargés de l'[Examen portant sur l'évolution des milieux de travail](#), ainsi que des universitaires, des avocats et des fournisseurs de services de partout au pays.

Ce forum rassemblait les participants pour les informer et leur permettre de réfléchir sur l'expérience et les difficultés auxquelles se heurtent les travailleurs étrangers temporaires dans tous les secteurs au Canada, ainsi que les nouveaux-arrivants, les réfugiés, les étudiants internationaux actifs, les migrants sans papiers et d'autres groupes. Il y a été question des forces mondiales qui

influent sur le travail et la mobilité et qui souvent entraînent des conditions instables et précaires dans les lieux de travail.

Plus de 200 personnes ont assisté au forum, qui a été l'occasion pour les travailleurs migrants, les organisateurs communautaires, les prestataires de soins, les défenseurs des droits, les responsables des politiques et les universitaires de se réunir et de tirer de leur rencontre un enseignement mutuel. Les [présentations plénières](#) de la conférence peuvent être visionnées sur le site Web d'OHCOW.

Jeunes travailleurs

Les jeunes travailleurs subissent plus de blessures que les travailleurs plus âgés. En effet, bien que les jeunes [travailleurs âgés de 15 à 24 ans](#) ne représentent que [13 % de la main-d'œuvre](#), c'est d'eux que proviennent environ 16 % de l'ensemble des demandes pour blessures avec interruption de travail visées par [l'annexe 1](#) acceptées par la WSIB.

En 2018, les partenaires du système ont examiné ensemble les programmes et les initiatives qu'ils proposent aux jeunes. À l'issue de cet examen et d'autres recherches, le système a réorienté son objectif de façon à cibler les secteurs qui auraient l'incidence la plus profonde, ceci en analysant les données sur les jeunes travailleurs de l'Ontario pour cerner les problèmes les plus importants et opérer d'éventuels changements. Les recherches réalisées cette année aideront à orienter les programmes dans les années à venir.

L'idée de faire participer les jeunes aux initiatives axées sur eux s'est avérée un moyen efficace d'effectuer un changement. Pour les jeunes travailleurs actuels et futurs, le ministère a lancé son concours de vidéos annuel « [C'est votre travail](#) », qui invite les jeunes à réaliser des vidéos sur l'importance de la santé et de la sécurité au travail. En 2018, la vidéo gagnante a été [Training Works](#), réalisée par des élèves de l'école Honourable W.C. Kennedy Collegiate à Windsor. Cette vidéo a remporté la première place au concours national. Elle a également été partagée sur divers réseaux sociaux pour transmettre le message à d'autres jeunes travailleurs.

Santé mentale

Chaque année, environ [1 Canadien sur 5](#) est touché par une maladie mentale ou un problème de dépendance. Le coût annuel des problèmes de santé mentale atteint en moyenne [1 500 \\$ par travailleur](#). Les partenaires du système ont collaboré pendant près de quatre ans à l'amélioration de la santé mentale en milieu de travail par l'entremise du groupe de travail pour la santé mentale au travail. Le groupe d'étude a pour principal objectif d'encourager les activités de prévention des blessures psychologiques au travail et de mieux faire comprendre la nécessité de reconnaître rapidement la maladie mentale et d'y accorder un

meilleur soutien. Il a aidé à accroître les connaissances sur la santé mentale au travail dans l'ensemble du système, proposant des ressources aux lieux de travail et une formation au personnel de santé et de sécurité de première ligne, tout en améliorant la communication et la collaboration entre les partenaires du système. Les membres du groupe ont également travaillé à des projets avec des partenaires à l'extérieur du système, dont le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, l'Association canadienne pour la santé mentale et la Commission de la santé mentale du Canada.

Le groupe d'étude a appuyé l'élaboration de programmes de formation et de ressources gratuites ainsi que le partage des résultats de la recherche et des meilleures pratiques. Cette année, le groupe s'est principalement attaché à utiliser des preuves et des données solides pour atteindre ses objectifs. Par exemple, il a utilisé les données recueillies au moyen du questionnaire sur la santé mentale en milieu de travail [MIT-COPSOQ](#) pour orienter ses travaux. Le MIT-COPSOQ est une version canadienne adaptée du [Copenhagen Psychosocial Questionnaire \(COPSOQ\)](#) reconnu à l'échelle internationale. Un sondage de référence a été réalisé en 2017 puis répété en 2019. En 2018, le questionnaire a été intégré dans l'application [StressAssess](#), qui a également été lancée en versions pour Android et iOS en 2019. L'inclusion du questionnaire dans cette application permet aux utilisateurs de faire leurs propres évaluations et de comparer leurs résultats dans le temps. De plus, les applications contiennent des conseils et des suggestions et mettent ainsi la santé et la sécurité entre les mains des travailleurs.

Chaque année, OHCOW accueille « Mayday, Mayday », un symposium lors duquel des experts de l'Ontario et d'ailleurs se réunissent pour partager leurs connaissances et les meilleures pratiques entourant la santé mentale en milieu de travail. Le symposium de 2018 a accueilli divers conférenciers qui ont présenté des exposés, notamment : la D^{re} Hanne Berthelsen, chercheuse suédoise du COPSOQ; la directrice générale de safe Work Manitoba, Jamie Hall; ainsi que des partenaires du système. [Les vidéos de l'évènement](#) sont accessibles en ligne.

Ergonomie

Une ergonomie médiocre dans le lieu de travail peut conduire à des troubles musculosquelettiques (TMS). Le TMS est un terme générique désignant plusieurs troubles et blessures qui touchent les muscles, les tendons, les ligaments, les os et les nerfs. Les TMS causent aux travailleurs des douleurs ou une invalidité et engendrent des coûts élevés pour eux et pour les entreprises. Selon la WSIB, les TMS représentent le tiers de toutes les demandes d'indemnité acceptées pour des blessures avec interruption de travail.

Le 1^{er} octobre 2018, le Centre of Research Expertise for the Prevention of Musculoskeletal Disorders (CRE-MSD) a lancé la nouvelle ligne directrice

ontarienne sur la prévention des TMS, ainsi qu'un site Web s'y rattachant : msdprevention.com. Pour élaborer cette ligne directrice, le CRE-MSD a travaillé pendant plus de deux ans en collaboration avec les partenaires du système et recherché la participation d'entreprises ontariennes de toutes les tailles et de tous les secteurs, ainsi que celle des travailleurs et des travailleuses de l'Ontario.

Cette ligne directrice fournit aux employeurs des renseignements et des outils gratuits pour prévenir les TMS dans leur lieu de travail. Dans le cadre de cette ligne directrice, le *Quick Start Guide* appuie les propriétaires de petites entreprises en leur proposant un outil simple pour améliorer la santé et la sécurité de leurs travailleurs.

Évaluations des risques

Les ateliers d'évaluation des risques sont utilisés par le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences pour aider les secteurs de l'industrie à définir les événements et les dangers comportant des risques élevés dans leurs lieux de travail. Ceci permet au ministère, aux partenaires de la santé et de la sécurité et aux lieux de travail de collaborer pour réduire ces risques et prévenir les blessures, les maladies et les décès au travail.

Le système d'évaluation des risques du ministère réunit des experts — employeurs, travailleurs, universitaires, personnel responsable de l'application de la loi et employés d'associations de santé et de sécurité — pour définir, examiner et analyser les risques majeurs dans leurs secteurs respectifs. Bien que le ministère et les associations de santé et de sécurité animent ces séances, ce sont les travailleurs et les employeurs qui ont le dernier mot dans la reconnaissance et la classification des dangers. Au cours de l'exercice 2018-2019, le ministère a tenu des ateliers sur les scieries, l'abattage et le débusquage dans l'industrie forestière, le matériel mobile et la gestion des eaux dans l'industrie minière, ainsi que le transport de marchandises générales dans l'industrie du transport routier.

Une part importante du processus consiste pour le ministère à reconnaître qu'un organisme ou un particulier ne peut à lui seul fournir toutes les perspectives nécessaires à la juste compréhension d'un risque. Le regroupement des travailleurs et des employeurs d'un éventail de lieux de travail appartenant à un secteur permet de partager différentes perspectives et de s'entendre sur les principaux risques pour la santé et la sécurité dans ce secteur. En se mettant ainsi d'accord sur la nature des risques, les partenaires du système peuvent concentrer leurs ressources sur les dangers qui priment. L'identification, par le secteur, des dangers présentant le risque le plus élevé permet également au ministère de recueillir et d'analyser les données les plus utiles pour la prise de décisions.

Ces ateliers ont été reconnus par l'industrie et les partenaires du système comme un moyen efficace d'obtenir un éclairage sur les problèmes concernant

les lieux de travail et comme une pratique exemplaire pour l'engagement et la collaboration. En se regroupant, les partenaires du système et les lieux de travail sont mieux à même de comprendre les problèmes et d'élaborer des stratégies de prévention plus efficaces.

Maladies professionnelles

En Ontario, plus de travailleurs meurent de maladies professionnelles que de blessures. En 2018, il y a eu 143 décès attribuables à des maladies professionnelles ayant fait l'objet de demandes acceptées par la WSIB, contre 85 décès attribuables à des blessures traumatiques. Les maladies professionnelles entraînent des coûts élevés pour les travailleurs, les entreprises et le système d'indemnisation des travailleurs. Entre 2009 et 2018, la WSIB a accepté environ 134 000 demandes concernant des maladies professionnelles, ce qui lui a coûté plus de 920 millions de dollars en prestations. Souvent, les maladies professionnelles, particulièrement les cancers liés au travail, [ne sont pas reconnues ou déclarées](#) et, ainsi, les chiffres réels peuvent être beaucoup plus élevés.

Le plan d'action pour la prévention des maladies professionnelles est un projet qui réunit les partenaires du système et ceux du réseau élargi, par exemple Santé publique Ontario et la Lung Association, pour cibler la prévention des maladies professionnelles. En 2018-2019, le plan d'action pour la prévention des maladies professionnelles a aidé à poursuivre l'harmonisation des activités des partenaires du système visant à réduire les expositions aux dangers dans les lieux de travail de l'Ontario et à diminuer l'incidence et le fardeau des maladies professionnelles.

En juin 2018, le groupe d'étude sur les émanations de moteurs diesel du plan d'action pour la prévention des maladies professionnelles a collaboré avec CAREX Canada pour réaliser un webinaire sur les dangers des émanations de moteurs diesel dans les lieux de travail et la façon de contrôler et d'évaluer ces dangers. Les partenaires du système ont partagé des ressources éducatives et fait la promotion du webinaire sur leurs réseaux sociaux. [La vidéo du webinaire](#) aide à accroître la sensibilisation et l'information des lieux de travail en Ontario et partout au Canada.

En février 2019, OHCOW et le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail ont lancé [Prévenir les maladies professionnelles](#), un service en ligne de ressources actuelles et fiables offertes sur les maladies professionnelles par des organismes du Canada et du monde entier. Premier en son genre en Ontario, ce site Web a été conçu pour aider les employeurs, les superviseurs, les experts de la santé et de la sécurité, ainsi que les travailleurs, à se renseigner sur les maladies professionnelles et à les prévenir. Les responsables du système travaillent en collaboration pour veiller à ce que le contenu du site Prévenir les maladies professionnelles soit continuellement mis à jour. Ils invitent

cordialement les collaborateurs de partout dans le monde à [soumettre une ressource](#) gratuite, accessible et non commerciale.

Plans de conformité et initiatives d'inspection

Sécurité au travail Ontario — Plans de conformité annuels pour les secteurs

Dans le cadre de Sécurité au travail Ontario, la Division des opérations du ministère élabore des plans de conformité annuels pour les secteurs afin d'orienter les travaux des inspecteurs et leurs visites proactives. Des plans ont été élaborés pour quatre secteurs et pour les services spécialisés :

- [secteur industriel](#)
- [secteur de la construction](#)
- [secteur minier](#)
- [secteur des soins de santé](#)
- [services professionnels spécialisés](#)

Les plans fournissent des précisions sur les initiatives de santé et de sécurité que le ministère compte prendre.

Chaque année, des inspecteurs mènent des initiatives proactives de conformité aux normes de santé et de sécurité et des activités d'application de la loi qui ciblent les dangers et permettent de cerner les préoccupations professionnelles des lieux de travail dans chaque secteur.

Les initiatives de 2018-2019 sont décrites plus en détail dans les sections qui suivent. Pour plus de renseignements, consulter le [calendrier des initiatives ministérielles d'application des normes de santé et de sécurité](#).

Programme de santé et de sécurité dans l'industrie

Le Programme de santé et de sécurité dans l'industrie est le plus important et le plus varié des quatre programmes de santé et de sécurité au travail du ministère. Il met en application la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) et ses règlements dans 29 secteurs secondaires. En Ontario, la plupart des travailleurs évoluant dans des lieux de travail sous réglementation provinciale sont protégés par le Programme de santé et de sécurité dans l'industrie.

Initiatives d'inspection visant la santé et la sécurité dans l'industrie

En 2018-2019, les inspecteurs du ministère ont mené quatre initiatives d'inspection. Celles-ci ciblaient la réduction des dangers liés à la protection au voisinage des machines, les entrepôts et les magasins à grande surface, le système de responsabilité interne, ainsi que les nouveaux et les jeunes travailleurs.

Protection au voisinage des machines

Au cours d'une initiative de santé et de sécurité visant la protection au voisinage des machines menée du 1^{er} février au 29 mars 2019, les inspecteurs du ministère ont ciblé les dangers électriques, les [procédures de verrouillage](#) et le blocage de toute forme d'énergie comportant un risque.

[Lire le rapport intégral](#)

Entrepôts et magasins à grande surface

Au cours d'une initiative de santé et de sécurité dans les entrepôts et les magasins à grande surface menée du 1^{er} octobre au 23 novembre 2018, les inspecteurs du ministère ont vérifié que les employeurs se conformaient à la LSST et à ses règlements. Il s'agissait notamment de vérifier si les employeurs protégeaient les travailleurs en faisant le nécessaire pour repérer et contrôler les dangers.

[Lire le rapport intégral](#)

Nouveaux et jeunes travailleurs

À l'été 2018, les inspecteurs ont visité des lieux de travail industriels qui embauchaient de nouveaux travailleurs et de jeunes travailleurs dans des secteurs tels que : les établissements de vente au détail; les restaurants; les productions d'aliments, de boissons et de tabac; le tourisme, l'accueil et les installations de loisir. Les inspecteurs ont ciblé les lieux de travail qui étaient nouvellement inscrits auprès de la WSIB et qui n'avaient pas eu de visite proactive de santé et de sécurité au cours des cinq dernières années.

[Lire le rapport intégral](#)

Système de responsabilité interne (SRI)

Au cours d'une initiative de santé et de sécurité ciblant le système de responsabilité interne dans les nouvelles petites entreprises menée du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, les inspecteurs du ministère ont vérifié que les employeurs se conformaient à la LSST et à ses règlements. Ils ont surtout vérifié si les lieux de travail avaient un système de responsabilité interne fonctionnel.

[Lire le rapport intégral](#)

Programme de santé et de sécurité dans la construction

La construction est une industrie dynamique qui regroupe plusieurs secteurs primaires, chacun formé de secteurs secondaires. Les activités sont diverses sur les chantiers de construction, où les lieux de travail et la main-d'œuvre changent constamment. Sur un chantier normal, il peut y avoir de multiples employeurs et autant de syndicats sur place. Ces lieux de travail sont différents largement de ceux des autres industries.

En Ontario, la plupart des entrepreneurs en construction sont des employeurs de petite taille ou de taille moyenne. De nombreux employeurs du secteur de la construction comptent moins de huit employés. Certains employeurs du secteur de la construction emploient plus de 100 travailleurs qui souvent sont affectés à plusieurs projets.

Les inspecteurs du secteur de la construction font respecter la LSST et ses règlements sur les chantiers de construction dans l'ensemble de la province. Dans le cadre de la stratégie Sécurité au travail Ontario, ils ciblent les secteurs de la construction qui ont des taux de blessure élevés, des antécédents de non-conformité et des lieux de travail présentant des dangers connus.

Initiative de santé et de sécurité dans le secteur de la construction

En 2018-2019, les inspecteurs du ministère ont mené trois initiatives d'inspection. Ils ont ciblé la réduction des dangers liés aux engins de chantier fonctionnant en marche arrière, au travail en hauteur et au système de responsabilité interne.

Engins de chantier en marche arrière

En septembre et en octobre 2018, le ministère a mené une initiative de santé et de sécurité qui ciblait les engins fonctionnant en marche arrière sur les chantiers de construction dans l'ensemble de la province.

[Lire le rapport intégral](#)

Travail en hauteur

En mai et juin 2018, le ministère a mené une initiative de santé et de sécurité qui ciblait le travail en hauteur sur les chantiers de construction de l'ensemble de la province.

[Lire le rapport intégral](#)

Système de responsabilité interne (SRI)

Entre juin 2018 et mars 2019, les inspecteurs du ministère ont mené une initiative d'application de la loi qui ciblait le système de responsabilité interne dans l'ensemble de la province.

[Lire le rapport intégral](#)

Programme de santé et de sécurité dans les mines

L'Ontario compte environ 40 mines souterraines employant quelque 25 000 travailleurs et situées pour la plupart dans le Nord de la province. On en extrait des minerais tels que le cuivre, le nickel, l'or et d'autres métaux précieux, le diamant, le sel et le gypse.

L'Ontario compte aussi plusieurs milliers de mines à ciel ouvert, de carrières et d'exploitations de sable et de gravier qui emploient environ 10 000 travailleurs. On en extrait des minerais tels que l'or, ainsi que des matériaux comme le calcaire, le sable et le gravier.

Initiatives de santé et de sécurité dans le secteur minier

En 2018-2019, les inspecteurs du ministère ont mené quatre initiatives d'inspection. Ces initiatives ciblaient la réduction des dangers impliquant les protecteurs de convoyeur, le matériel mobile, l'électricité et la mécanique dans les installations d'extraction minière, le système de responsabilité interne et la prévention des maladies professionnelles.

Protecteurs de convoyeur

En juin et juillet 2018, les inspecteurs du ministère ont mené une initiative d'inspections qui ciblait les protecteurs de convoyeur dans les mines et les installations minières de l'ensemble de la province.

[Lire le rapport intégral](#)

Matériel mobile

Du 2 octobre au 30 novembre 2018, le ministère a mené des inspections proactives du matériel mobile dans les mines et les installations minières de l'ensemble de la province.

[Lire le rapport intégral](#)

Électricité et mécanique dans les installations d'extraction minière

D'avril 2018 à mars 2019, les inspecteurs ont vérifié que les employeurs se conformaient à la LSST et à ses règlements pour protéger les travailleurs contre les dangers liés aux installations d'extraction minière.

[Lire le rapport intégral](#)

Le système de responsabilité interne et les maladies professionnelles dans les mines et les installations minières

D'avril 2018 à mars 2019, le ministère a mené une initiative d'un an qui était axée sur le système de responsabilité interne dans les mines et les installations minières de tout l'Ontario et qui ciblait la prévention des maladies professionnelles.

[Lire le rapport intégral](#)

Laboratoire d'essai des matériaux

Dans le cadre de son Programme de santé et de sécurité dans les mines, le ministère gère également le Laboratoire d'essai des matériaux de Sudbury, qui met à l'essai les câbles en acier dont sont équipés les treuils d'extraction employés pour lever des charges dans les puits de mines souterraines. Aux termes du règlement [Mines et installations minières](#) pris en application de la LSST, les exploitants miniers qui utilisent des câbles de levage doivent veiller à ce que leurs câbles soient régulièrement soumis à des essais par un laboratoire agréé. En 2018-2019, le Laboratoire d'essai des matériaux a soumis à des essais 698 échantillons de câbles provenant de l'Ontario et de partout au Canada et dans le monde.

Programme de santé et de sécurité dans le secteur des soins de santé

Les travailleurs de la santé fournissent des soins quotidiens à des millions d'Ontariennes et d'Ontariens dans un éventail de milieux incluant les hôpitaux, les centres de soins de longue durée et les foyers. Les dangers auxquels s'exposent les travailleurs de la santé peuvent être complexes et nécessitent un engagement sans faille envers la santé et la sécurité au travail. Le Programme de santé et de sécurité dans le secteur des soins de santé du ministère vise les services de santé et de soins communautaires dans sept milieux :

- les foyers de soins de longue durée (maisons de soins infirmiers)

- les maisons de retraite (foyers de soins en établissement)
- les hôpitaux
- les services infirmiers
- les résidences de groupe avec services de soutien et autres établissements (foyers de groupe)
- les cliniques de traitement et les services spécialisés
- les bureaux et les organismes professionnels

En 2018-2019, les inspecteurs du secteur des soins de santé ont ciblé le système de responsabilité interne (SRI), en parallèle de leurs tâches d'inspections générales et de visites sur le terrain.

Initiatives de santé et de sécurité dans le secteur des soins de santé

Secteur des soins de santé — initiative de 10 mois

Du 18 septembre 2017 au 30 juin 2018, le ministère a mené une initiative d'application de la loi échelonnée sur 10 mois au cours desquels il a ciblé les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée, les maisons de retraite et les lieux de travail se consacrant aux soins primaires (équipes de santé familiale et centres de santé communautaire).

[Lire le rapport intégral](#)

Système de responsabilité interne

D'avril 2018 à mars 2019, le ministère et ses partenaires de la santé et de la sécurité ont augmenté la sensibilisation au système de responsabilité interne, qui s'applique à la prévention de la violence au travail.

De juillet 2018 à mars 2019, les inspecteurs du ministère ont vérifié la conformité à la LSST et à ses règlements. Cette initiative ciblait les foyers de groupe, les cliniques de traitement et les services spécialisés, ainsi que les bureaux et les organismes professionnels

[Lire le rapport intégral](#)

Services professionnels spécialisés

Le Programme de santé et de sécurité dans les services professionnels spécialisés du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences propose un soutien technique et une expertise au personnel régional des programmes de santé et de sécurité dans l'industrie, la construction, le secteur minier et le secteur des soins de santé, ceci dans quatre domaines clés :

- l'ergonomie
- l'hygiène au travail
- le génie
- la gestion des urgences

Initiative de santé et de sécurité ciblant l'hygiène au travail

L'hygiène au travail est une science qui se consacre à prévoir et à reconnaître les dangers pour la santé, à les évaluer et à les contrôler, pour protéger les travailleurs. Les hygiénistes du travail du ministère visitent les lieux de travail et offrent un soutien aux inspections. De plus, ils mènent des inspections proactives sur l'hygiène au travail. En 2018-2019, les inspections de l'hygiène au travail ont ciblé la manutention des produits chimiques et le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Manutention des produits chimiques — fabrication des produits chimiques

L'initiative de santé et de sécurité concernant les produits chimiques ciblait la réception, l'entreposage, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques dans le lieu de travail. Le ministère a également examiné la ventilation et d'autres contrôles, la formation des travailleurs et l'équipement de protection individuelle.

[Lire le rapport intégral](#)

Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

Lors d'une initiative d'inspection visant le SIMDUT, le ministère a visité les lieux de travail où des produits dangereux étaient utilisés, manipulés ou entreposés. Cette initiative ciblait la vérification de la conformité au [règlement sur le SIMDUT](#) pris en application de la LSST et portait particulièrement sur :

- les étiquettes
- l'éducation des travailleurs
- la promotion du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

[Lire le rapport intégral](#)

Initiatives de santé et de sécurité visant l'ergonomie

L'ergonomie cible l'interaction entre les travailleurs et les éléments du lieu de travail, comme le matériel, les postes de travail, les méthodes de travail et l'environnement. Les ergonomes du ministère offrent un soutien technique aux inspecteurs et mènent des inspections qui ciblent l'ergonomie pour protéger les

travailleurs contre les dangers liés à l'ergonomie. En 2018-2019, les ergonomes ont fourni un soutien technique dans le cadre de plusieurs initiatives d'inspection ministérielles, notamment celles qui visaient les engins de chantier en marche arrière dans la construction, les magasins à grande surface dans les lieux de travail de l'industrie et le matériel mobile dans le secteur minier. Ils ont également mené des initiatives d'inspection de l'ergonomie qui ciblaient :

- la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) dans la transformation des métaux
- l'ergonomie liée aux chutes (échelles, escaliers, plateformes)

Transformation des métaux — prévention des TMS

Les ergonomes du ministère ont visité les lieux de travail spécialisés dans la transformation des métaux pour examiner les risques de TMS associés à la manutention manuelle et aux activités de transformation courantes dans ce secteur.

[Lire le rapport intégral](#)

Ergonomie liée aux chutes

Les ergonomes ont visité les lieux de travail pour examiner l'utilisation des échelles et d'autres systèmes d'accès (par exemple, les escaliers, les plateformes et les passerelles). Le travail comme la manutention manuelle ou celui qui exige de pousser, de tirer ou de s'étirer pour atteindre un point depuis une échelle, dans un escalier ou sur une plateforme d'accès peut compromettre l'équilibre et contribuer aux chutes. Ces visites ciblaient les pratiques d'entreposage et d'utilisation des échelles, ainsi que les méthodes de travail non sécuritaires employées dans les échelles, dans les escaliers et sur les plateformes.

[Lire le rapport intégral](#)

Services de radioprotection

Les Services de radioprotection du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences offrent un soutien technique et une expertise au personnel régional pour tous les aspects du rayonnement ionisant et du rayonnement non ionisant.

Point de mire des Services de radioprotection

La radioprotection consiste à réduire au minimum l'exposition des travailleurs aux radiations dans leur lieu de travail. Les agents de radioprotection du ministère mènent des inspections proactives pour la radioprotection ainsi que

des enquêtes réactives sur les expositions aux radiations et offrent un soutien aux inspecteurs. En 2018-2019, ils ont ciblé les installations de radiographie dentaire dans les aires de soins ouvertes des établissements vétérinaires, les lieux de travail dont la demande d'installation d'une source radiologique a été rejetée et les lieux de travail dans lesquels les sources radiologiques n'ont jamais été inspectées.

Laboratoire des Services de radioprotection

Le laboratoire des Services de radioprotection de Toronto prélève des échantillons d'aliments et des échantillons du milieu puis les soumet à des essais et à une surveillance pour évaluer la radiation autour des installations nucléaires en Ontario et dans les environs. Les essais sont réalisés dans le cadre des responsabilités attribuées par décret au ministère aux termes du Plan provincial d'intervention en cas d'urgence nucléaire (PPIUN). Ce laboratoire effectue également des analyses radiologiques sur l'eau potable pour le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs dans le cadre du Programme de surveillance de la qualité de l'eau potable. Durant l'exercice 2018-2019, le laboratoire a soumis à des essais 1 723 échantillons qui ont fait l'objet de 3 025 analyses.

L'avenir de la santé et de la sécurité en Ontario

L'avenir de la santé et de la sécurité en Ontario

Message du directeur général de la prévention

Chaque année, le rapport annuel du ministère sur la santé et la sécurité nous permet de passer en revue nos réalisations et d'envisager l'avenir du système de santé et de sécurité.

En 2013, le ministère a lancé la [Stratégie relative aux lieux de travail sains et sécuritaires en Ontario](#), qui a permis d'avoir une feuille de route pour le système de santé et de sécurité au travail au cours des cinq dernières années. En 2019, le Bureau de la prévention du ministère a mené des consultations à vaste échelle auprès des Ontariens et des Ontariennes sur la stratégie des cinq prochaines années.

L'avenir en tête, notre ministère s'engage à veiller à ce que nos initiatives s'appuient sur des données et à ce qu'elles soient mesurables. Par exemple, nous voulons utiliser les données disponibles pour comprendre les événements et les circonstances entourant les incidents dans les lieux de travail et réduire les

blessures ou les décès. Nous voulons aussi mesurer les résultats de nos initiatives pour les améliorer. Nous devons traduire l'information ainsi recueillie pour ceux à qui elle serait le plus utile.

Le ministère se concentre également sur les secteurs du système dans lesquels il peut avoir l'incidence la plus profonde. Nous travaillons avec nos partenaires et avec les Ontariens et les Ontariennes dans divers secteurs pour déterminer les risques les plus importants. Ceci aide les employeurs à concevoir des solutions particulières pour prévenir les blessures et les décès. Cette méthode fondée sur le risque a reçu un appui favorable des employeurs aussi bien que des travailleurs. Nous devons continuer à avancer dans cette direction.

Continuons à travailler ensemble pour atteindre les objectifs que nous partageons. Comme l'indique le présent rapport, nous avons eu de nombreux exemples de collaboration permanente au cours de la dernière année. Je suis fier du travail accompli, mais notre tâche n'est pas terminée. J'invite tous les acteurs à poursuivre leur collaboration et à mettre à profit leurs forces et leur diversité, à être courageux et innovants.

Nous devons miser sur les progrès réalisés grâce à la stratégie des cinq dernières années et rehausser la santé et la sécurité dans notre province. Si nous unissons nos efforts, j'ai bon espoir que nous pourrions atteindre de nouveaux sommets.

Le directeur général de la prévention,

Ron Kelusky

Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences

Annexe

Modifications réglementaires

Le ministère révisé régulièrement ses règlements en matière de santé et de sécurité pour qu'ils soient actuels et reflètent l'évolution des lieux de travail. En 2018-2019, les modifications suivantes sont entrées en vigueur.

Tous les secteurs

Exigences du SIMDUT en matière d'étiquetage

À compter du 21 janvier 2019, le règlement *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)* (Règl. de l'Ont. 860) a été modifié de façon à y prévoir une exception permettant aux employeurs de créer des étiquettes, dans leurs lieux de travail, pour les produits relevant du

SIMDUT 1988 qui continuaient à être utilisés au travail après le 30 novembre 2018.

Les employeurs qui souhaitent utiliser les produits relevant du SIMDUT 1988 dans leur lieu de travail peuvent créer des étiquettes à apposer sur ces produits dans le lieu de travail pour remplacer les étiquettes du SIMDUT 1988. Les employeurs sont également tenus de créer une feuille de données sur la sûreté des matériaux conforme au SIMDUT 2015 pour remplacer celle du SIMDUT 1988 s'ils sont incapables d'en obtenir une du fournisseur.

Construction

Seuil de diffusion des avis de projet — secteur de la construction automobile

En mars 2019, le ministère a tenu des consultations sur une proposition visant à élever le seuil relatif aux avis de projet dans le règlement *Chantiers de construction* (Règl. de l'Ont. 213/91) pour l'industrie de la construction automobile. Cette consultation a entraîné des modifications réglementaires visant à augmenter à 250 000 \$ le seuil de notification du ministère pour les chantiers de construction dans les usines de construction automobile ou de montage. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Industrie

Exemption relative aux garde-corps sur les convoyeurs de véhicule

À compter du 26 octobre 2018, l'article 13 du règlement *Établissements industriels* (Règl. de l'Ont. 851) a été modifié de façon à y ajouter une nouvelle exemption relative aux garde-corps sur les convoyeurs ou systèmes similaires qui transportent un véhicule ou une pièce de véhicule et sur toute plateforme surélevée utilisée avec de tels systèmes. Cette exemption se limite aux situations dans lesquelles un garde-corps bloquerait le passage du véhicule ou d'une pièce de véhicule, empêcherait les travailleurs d'effectuer un travail ou poserait un danger pour les travailleurs.

Dans les situations où une exemption concernant le garde-corps s'applique et où il n'y a pas de garde-corps, une modification supplémentaire exige maintenant que les employeurs élaborent et mettent en œuvre un autre ensemble de mesures et de procédures pour empêcher les travailleurs de tomber.

De plus amples renseignements sur les modifications réglementaires récentes et antérieures sont fournis à la page [Index des avis du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences](https://www.ontario.ca/fr/document/la-sante-et-la-securite-au-tra...).

Statistiques

Population active de l'Ontario

En date de mars 2019, l'Ontario employait environ [7,2 millions](#) de travailleurs — 6,7 millions d'entre eux étaient employés dans des lieux de travail [relevant de la compétence provinciale](#).

Décès

En 2018, il y a eu 85 décès attribuables à des blessures traumatiques en Ontario et 143 décès attribuables à des maladies professionnelles qui ont fait l'objet d'une indemnisation par la WSIB.

Les secteurs comptant le plus grand nombre de décès attribuables à des blessures traumatiques étaient la construction (32 %), les transports (23 %), la fabrication (11 %) et les services (11 %).

Pour les maladies professionnelles, les secteurs ayant enregistré les taux les plus élevés sont la construction (28 %), la fabrication (19 %) et les métaux de première fusion (12 %).

De plus amples renseignements sur 2018 et les autres années sont fournis à la .

Blessures

Blessures ayant fait l'objet d'une indemnisation

Depuis 2009, l'Ontario a le [taux le plus faible de demandes pour blessure avec interruption de travail](#) au Canada.

En 2018, pour les lieux de travail visés par l'[annexe 1](#), il y a eu 48 519 demandes pour blessure avec interruption de travail acceptées (1 pour 100 travailleurs) et 114 451 demandes pour blessure sans interruption de travail acceptées (2,36 pour 100 travailleurs). Les secteurs recensant le plus grand nombre de demandes acceptées impliquant des interruptions de travail sont les services (33 %), les soins de santé (16 %) et la fabrication (15 %). Les secteurs qui ont les taux les plus élevés de demandes acceptées concernant des blessures avec interruption de travail sont les transports (1,9 pour 100 travailleurs), l'agriculture (1,88 pour 100 travailleurs) et les administrations municipales (1,64 pour 100 travailleurs).

En 2018, pour les lieux de travail visés par l'[annexe 2](#), il y a eu 16 336 demandes pour blessure avec interruption de travail acceptées (2,17 pour 100 travailleurs) et 15 308 demandes pour blessure sans interruption de travail acceptées (2,04 pour 100 travailleurs).

Blessures critiques

Les blessures critiques dans les lieux de travail doivent être signalées directement au ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences.

En 2018, 2 115 [blessures critiques](#) ont été signalées au ministère — 1 760 d'entre elles se sont produites dans l'industrie, 324 dans la construction et 31 dans le secteur minier.

Formation

Entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2019, des fournisseurs agréés par le directeur général de la prévention ont offert une formation pour le travail en hauteur à plus de 635 000 travailleurs. Au cours de l'exercice 2018-2019 seulement, plus de 123 000 travailleurs ont suivi une formation ou un cours de recyclage pour le travail en hauteur.

En date du 31 mars 2019, plus de 40 000 personnes avaient obtenu l'agrément complet à titre de membres d'un comité mixte de santé et de sécurité, ce qui signifie qu'elles ont terminé avec succès la partie 1 et la partie 2 de la formation requise. Au cours de l'exercice 2018-2019, plus de 18 000 personnes ont suivi la partie 1 de la formation, plus de 15 000 ont terminé la partie 2, requise pour l'agrément complet et plus de 500 ont suivi un cours de recyclage.

D'avril 2018 à mars 2019, les associations de santé et de sécurité ont dispensé plus de 1 260 000 heures de formation aux participants sur un éventail de sujets liés à la santé et à la sécurité au travail.

Application de la loi

Les inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail visitent les lieux de travail pour fournir de l'information et mener des inspections pour veiller à ce que le lieu de travail soit conforme à la législation sur la santé et la sécurité. Si un lieu de travail n'est pas conforme, l'inspecteur peut lui donner un ordre et l'employeur doit alors corriger le problème dans un délai donné. Si le problème relevé pose une menace immédiate à la santé et à la sécurité des travailleurs, l'inspecteur peut donner l'ordre d'arrêter le travail, auquel cas le travail est interrompu jusqu'à ce que le problème soit corrigé.

Les inspecteurs offrent aussi des consultations, qui peuvent avoir lieu avant l'inspection d'un lieu de travail. L'inspecteur peut discuter de l'objet de sa visite avec l'employeur, avec les membres du comité mixte de santé et de sécurité ou avec le délégué à la santé et à la sécurité des travailleurs et demander de l'information aux parties du lieu de travail pour préparer sa prochaine visite.

Nombre total d'inspections

En 2018-2019, les inspecteurs du ministère ont fait au total 89 188 visites sur 41 196 lieux de travail et donné 129 975 ordres. Sur les 129 975 ordres donnés, 7 485 étaient des ordres d'arrêter l'utilisation d'une chose ou d'arrêter le travail.

Inspections proactives

Les inspections proactives sont des visites imprévisibles sur le terrain pour améliorer la sécurité et prévenir les blessures et les décès. Lors de visites imprévisibles, les inspecteurs s'attachent à :

- surveiller la conformité à la législation visant la santé et la sécurité au travail
- promouvoir le système de responsabilité interne
- informer les parties du lieu de travail de leurs droits, de leurs obligations et de leurs responsabilités
- discuter des exigences de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) et de ses règlements

En 2018-2019, 54 % des visites sur le terrain (48 269) étaient des visites proactives.

Il y a eu 87 748 ordres donnés lors de visites proactives, ce qui représente 68 % de l'ensemble des ordres donnés.

Inspections réactives

Les inspections réactives sont des visites sur le terrain menées pour enquêter sur un décès, une blessure critique, un refus de travailler, une plainte, une maladie professionnelle ou d'autres événements liés à la santé et à la sécurité dans le lieu de travail. Les visites réactives sont un aspect crucial du travail des inspecteurs.

En 2018-2019, il y a eu 40 919 visites sur le terrain réactives lors desquelles les inspecteurs ont donné 42 227 ordres.

Au cours de la dernière décennie, le nombre de visites réactives sur le terrain a augmenté, passant de 23 979 en 2009-2010 à 40 919 en 2018-2019.

Problèmes de santé et de sécurité les plus fréquents

En 2017, le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences a entrepris une analyse pour mieux comprendre les problèmes et les infractions observés dans les lieux de travail. Selon son expérience, chaque secteur de programme a défini les problèmes les plus fréquents en son sein. Les

listes suivantes montrent les problèmes les plus répandus en 2018 dans tous les secteurs et pour chaque programme.

Tous les secteurs

- Violence et harcèlement au travail
- Protection contre les chutes
- Port de l'équipement de protection individuelle
- Administration
- Délégué à la santé et à la sécurité ou comité mixte de santé et de sécurité (CMSS)
- Accès et sorties inadéquats
- Formation élémentaire de sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail
- Entretien et surfaces de travail
- Manque d'entretien de l'équipement, du matériel et des dispositifs de protection
- Absence de protection au voisinage des machines et de l'équipement

Industrie et secteur des soins de santé

- Violence et harcèlement au travail
- Administration
- Délégué à la santé et à la sécurité et comité mixte de santé et de sécurité (CMSS)
- Formation élémentaire de sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail
- Manque d'entretien de l'équipement, du matériel et des dispositifs de protection
- Absence de protection au voisinage des machines et de l'équipement
- Manutention inadéquate des matériaux
- Entretien et surfaces de travail
- Contraventions relatives à l'équipement
- Manque de formation

Construction

- Protection contre les chutes
- Port de l'équipement de protection individuelle
- Accès et sorties inadéquats
- Utilisation et entretien inappropriés des échelles et des échafaudages
- Entretien et surfaces de travail
- Autre équipement
- Dangers électriques
- Manutention inappropriée du matériel

- Délégué à la santé et à la sécurité et comité mixte de santé et de sécurité (CMSS)
- Hygiène

Secteur minier

- Convoyeurs
- Gestion de la circulation
- Manque d'entretien de l'équipement, du matériel et des dispositifs de protection
- Dangers électriques
- Absence de protection au voisinage des machines et de l'équipement
- Accès et sorties inadéquats
- Évaluation des risques
- Chemins de transport à la surface
- Utilisation et entretien inappropriés des échelles et des échafaudages
- Administration

Finances du système

Investissements — Par catégorie

En 2018-2019, le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences et les partenaires du système ont maintenu un investissement de quelque 300 millions de dollars pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie intégrée de santé et de sécurité.

Investissements dans la santé et la sécurité au travail (en millions de dollars)

Catégorie d'investissements	2014	2015	2016	2017	2018
Transferts aux associations de santé et de sécurité	93,1	90,8	91,92	93,61	90,86
Autofinancement des associations de santé et de sécurité	24,4	27,9	28,37	28,29	28,37
Application de la loi	95,6	96,7	96,2	103,1	103,4
Élaboration de lois et de règlements	2,2	2,2	2,5	2,9	4
Organismes	16	15,3	15,5	15,5	15,6
Organisme de prévention du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences	13,9	14,4	13,3	12,7	13,1
Subventions de prévention	1,6			3,25	2,92
Total	299,3	302	293,24	302,33	299,92

Catégorie d'investissements	2014	2015	2016	2017	2018
		2	4		
Recherche	8,9	9,6	8,75	8,38	7,27
Services de santé et de sécurité au travail ^[1]	3,4	3	3	4,2	4,9
Rabais – programmes de santé et de sécurité dans les petites entreprises ^[1]	0,9	0,8	0,9	1	0,5
Rabais – programme Groupes de sécurité ^[1]	39,3	39,3	28,8	29,4	29
Total	299,3	302	293,24	302,33	299,92

Sources

Transferts aux associations de santé et de sécurité : ententes de paiements de transfert du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences avec les associations de santé et de sécurité, 2014-2015 à 2018-2019.

Autosuffisance des associations de santé et de sécurité : états financiers vérifiés, 2014-2015 à 2018-2019.

Application de la loi, élaboration de lois et de règlements, organismes, organisme de prévention du ministère du Travail : base de données du Système intégré de gestion de l'information financière du gouvernement de l'Ontario de 2014-2015 à 2018-2019

Subventions de prévention : ententes de paiements de transfert entre le ministère et les bénéficiaires de subventions de 2014-2015 à 2018-2019.

Recherche : les chiffres sont fondés sur les ententes de paiements de transfert entre le ministère et les bénéficiaires de subventions de 2014-2015 à 2018-2019.

Services de santé et de sécurité au travail : statistiques sur le programme de prévention de la WSIB pour la période de 2014 à 2018.

Rabais des programmes de santé et de sécurité dans les petites entreprises et du programme Groupes de sécurité : statistiques sur le programme de prévention de la WSIB pour la période de 2014 à 2018.

Notes

Sauf pour les catégories « élaboration de lois et de règlements » et « autofinancement des associations de santé et de sécurité », tout le financement en matière de santé et de sécurité au travail provient de la WSIB, par l'intermédiaire d'une partie des primes versées par les employeurs.

La catégorie « organismes » comprend des investissements dans le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers des employeurs et l'administration connexe.

La catégorie « autofinancement des associations de santé et de sécurité » désigne le revenu que tirent les associations de santé et de sécurité de la vente de produits et de services de santé et de sécurité au travail, d'intérêts bancaires et du placement des fonds dédiés aux avantages sociaux futurs. Ces revenus sont réinvestis dans le système de santé et de sécurité.

Dépenses des associations de santé et de sécurité

Le diagramme ci-dessous illustre le total des dépenses réelles par association de santé et de sécurité. Pour chaque association, la majeure partie des dépenses concerne des sommes qui sont consacrées à la formation, à la consultation et aux services cliniques.

Dépenses des associations de santé et de sécurité, 2018-2019 (en millions de dollars)

Association	IHSA	OHCAW	PSHSA	CSST	STN	WSPS	Total
Formation	14,36	S.O.	3,53	9,02	2,84	12,78	42,53
Consultation	7,17	S.O.	4,1	S.O.	1,97	10,89	24,13
Services cliniques	S.O.	5,99	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	5,99
Produits	2,67	S.O.	1,51	S.O.	1,43	2,81	8,42
Programme de sauvetage minier	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	5,61	S.O.	5,61
Maladies professionnelles	S.O.	1,11	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	1,11
Cible prioritaire	2,79	0,69	0,72	S.O.	0,98	8,79	13,97
Projets stratégiques	S.O.	S.O.	1,02	S.O.	S.O.	S.O.	1,02
Services internes	3,51	1,19	1,01	2,3	2,04	7,11	17,16
Investissements dans les immobilisations	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	0,49	S.O.	0,49
Total	30,5	8,98	11,89	11,32	15,36	42,38	120,43

IHSA — Infrastructure Health and Safety Association

OHCOV — Centres de santé et sécurité des travailleurs(es) de l'Ontario

PSHA — L'Association de santé et sécurité pour les services publics

CSST — Centre de santé des travailleurs et travailleuses

STN — Sécurité au travail dans le Nord

WSPS — Workplace Safety and Prevention Services

Sources

États financiers 2018-2019 présentés par les associations de santé et de sécurité au ministère du Travail.

Notes

Les totaux comprennent les dépenses liées à l'autofinancement.

Les chiffres fournis pour WHSC proviennent d'états financiers non vérifiés.

La catégorie « Programme de sauvetage minier » est établie conformément aux directives du ministre du Travail en vertu de l'article 17 du Règlement 854 *Mines et installations minières*, R.R.O. 1990, pris en application de la LSST.

En 2018-2019, le total des dépenses réelles des associations de santé et de sécurité était inférieur au total des investissements (transferts aux associations de santé et de sécurité et autofinancement des associations de santé et de sécurité).

Limites des données

Certaines limites s'appliquent aux données sur la santé et la sécurité au travail présentées dans ce rapport :

- les données du ministère sur l'application de la loi peuvent varier à la suite de ses activités et de ses enquêtes dans ce domaine
- des informations additionnelles qui ne seraient pas incluses dans ce rapport pourraient être ajoutées aux bases de données de référence après leur extraction. Ce rapport est exact en date de l'extraction des données

Rapports annuels des partenaires du système

De plus amples renseignements sur les travaux des partenaires du système sont accessibles dans leurs rapports annuels (en anglais seulement) en suivant les liens ci-dessous.

[Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail \(WSIB\)](#)

[Infrastructure Health & Safety Association \(IHSA\)](#)

[L'Association de santé et sécurité pour les services publics \(PSHSA\)](#)

[Workplace Safety and Prevention Services \(WSPS\)](#)

[Santé au travail dans le Nord \(STN\)](#)

[Centres de santé des travailleurs\(ses\) de l'Ontario \(OHCOW\)](#)

[Centre de santé des travailleurs et travailleuses \(CSST\)](#)

[Institute for Work and Health \(IWH\)](#)

[Centre de recherche sur la santé et sécurité au travail \(CRSST\)](#)

Personnes-ressources

L'Ontario offre une ligne téléphonique provinciale sans frais pour signaler les méthodes de travail non sécuritaires et les incidents concernant la santé et la sécurité au travail. Appeler l'InfoCentre de santé et de sécurité du ministère du Travail au 1 877 202-0008.

- Appeler à tout moment pour signaler une blessure critique, un décès ou un refus de travailler.
- Pour obtenir des renseignements généraux sur la santé et la sécurité au travail, appeler entre 8 h 30 et 17 h, du lundi au vendredi.

En cas d'urgence, appeler le 911 immédiatement.

Notes en bas de page

- [1] [^] Ces catégories sont présentées par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Toutes les catégories sont présentées par exercice financier débutant l'année qui figure en rubrique (du 1^{er} avril au 31 mars).

[© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2012-20](#)